



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE L'ISLET  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AUBERT**

**RÈGLEMENT N° 538-2025**

---

**RÈGLEMENT N° 538-2025 ABROGEANT LE  
RÈGLEMENT N° 512-2022 RELATIF À LA CRÉATION  
D'UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR  
APPORTER UN SOUTIEN À LA RÉHABILITATION  
DE L'ENVIRONNEMENT EN PARTICULIER AUX  
TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES  
INSTALLATIONS SEPTIQUES**

---

G.A. Ar

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Aubert a adopté le règlement No 512-2022 relatif à la création d'un programme d'aide financière pour apporter un soutien à la réhabilitation de l'environnement, en particulier aux travaux de mise aux normes des installations septiques ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a mis en place ce programme d'aide financière pour soutenir les propriétaires dans la mise en conformité de leurs installations septiques durant plus de deux ans ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal juge que ce programme a atteint ces objectifs et que de nombreuses installations septiques ont été mises aux normes sur l'ensemble du territoire municipal depuis la mise en place de programme ;

**ATTENDU QUE** la Loi sur les compétences municipales permet au conseil municipal d'abroger un règlement ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire abroger ce programme en raison de l'évolution de ses priorités budgétaires ;

**ATTENDU QU'**il existe actuellement un crédit d'impôt remboursable au Gouvernement du Québec pour la mise aux normes d'installations d'assainissement des eaux usées résidentielles ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Lucie Turcotte, appuyé par Mme Corrine Lizotte et résolu à l'unanimité

**QUE** la Municipalité de Saint-Aubert adopte et décrète l'application des dispositions du *Règlement N° 538-2025 abrogeant le règlement N° 512-2022 relatif à la création d'un programme d'aide financière pour apporter un soutien à la réhabilitation de l'environnement en particulier aux travaux de mise aux normes des installations septiques.*

G. D. Am

## **OBJET**

Le présent règlement a pour objet d'abroger *le Règlement N° 512-2022 relatif à la création d'un programme d'aide financière pour apporter un soutien à la réhabilitation de l'environnement, en particulier aux travaux de mise aux normes des installations septiques.*

## **ABROGATION**

Le règlement N° 512-2022 relatif à la création d'un programme d'aide financière pour apporter un soutien à la réhabilitation de l'environnement en particulier aux travaux de mise aux normes des installations septiques est abrogé en totalité à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement.

## **DISPOSITIONS TRANSITOIRES**

Les engagements ou aides financières déjà accordés en vertu du règlement N° 512-2022 avant l'entrée en vigueur du présent règlement demeurent valides et seront honorés selon les termes et les conditions établis. Toutefois, les bénéficiaires ont jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2025 pour finaliser leur demande et obtenir la subvention correspondante.

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, aucun nouvel engagement ni aucune nouvelle demande d'aide financière ne seront acceptés.

Par ailleurs, aucune subvention ne pourra être versée sans la présentation d'une attestation de conformité de l'installation septique, laquelle devra être émise par un ingénieur ou un technologue membre de l'Ordre des technologues professionnels du Québec.

## **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



GHISLAIN DESCHÊNES — MAIRE



ANNE-MARIE DION  
DIRECTRICE-GÉNÉRALE ET  
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE



Date de l'avis de motion : **3 décembre 2024**

Date du dépôt du projet de règlement : **4 février 2025**

Date de l'adoption du règlement : **4 mars 2025**

Date d'entrée en vigueur : **5 mars 2025**

G.D.A.